Alerte Sécheresse
Mesures de restrictions de l'eau à respecter

Arrêté préfectoral du 28 avril 2022 - Applicable au 6 juin 2022

Mesures de limitation des usages

Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agréments, potagers **interdit de 8h et 20h**

Arrosage des terrains de sports enherbés **interdit de 8h à 20h**

Mesures d'interdiction des usages

Interdiction de laver des voitures en dehors des stations professionnelles

Interdiction sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions de remplir et vidanger les piscines privées de plus de 1 m^3

Fermeture des fontaines publiques et privées d'ornement lorsque cela est techniquement possible

Pour plus d'information, retrouvez le détail des mesures prises sur le site internet de la Préfecture du Doubs

Gestes éco-responsables

http://www.doubs.gouv.fr/https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse